



Sologne des Étangs
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 juin 2022

Procès-verbal

19h00 – 21h00
Salle de réunion
Domaine de Villemorant

Table des matières

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2022.....	3
2) BUDGET-FINANCES.....	3
a) Décision budgétaire modificative n°1 pour le budget pôle de santé.....	3
b) Révision des barèmes de la taxe de séjour pour 2023.....	4
c) Admissions en non-valeur	5
3) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	5
a) Avenant n° 2 à la convention de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire.....	5
b) Convention de partenariat et de remboursement des sommes engagées par le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne au titre des missions du chef de projet commun CRTE-Petites-villes de demain	5
c) Point d'information sur l'occupation du site des Sublennes et validation des contrats passés	6
4) TOURISME.....	7
a) Avenant à la convention avec le SMO Val de Loire numérique pour le Wifi tourisme.....	7
b) Marque Sologne	7
5) CULTURE ET SPORT	8
Convention entre la CCSE et le Tennis club de la Sologne des étangs.....	8
6) SANTE.....	8
a) Retrait du point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communautaire du 27 avril 2022 ...	8
b) Renouvellement du soutien à la labellisation de l'IMDS de Lamotte-Beuvron	8
7) ENVIRONNEMENT	9
Modification de la convention de partenariat avec les prestataires pour la lutte contre les frelons asiatiques	9
8) URBANISME : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE DHUIZON	9
9) ACTION SOCIALE	10
Validation du projet de convention territoriale globale	10
10) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.....	10
11) ANNEXES	12

APPEL

Membres en exercice : 27

Présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membres suppléés : 0

Suffrages exprimés : 26

Présents à l'ouverture de la séance : Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Laurence LASSUS, Eric FASSOT, Agnès THIBAUT, Jean-Pierre AMOUREUX, Philippe AGULHON, Pascal LIEUVE, Eric MORAND, Guillaume GIOT, Marielle LELAIT, Christian LÉONARD, Alain CHAUVET, Christine JAVARY, Daniel BORYSKO, François D'ESPINAY SAINT LUC, Nicolas DEGUINE, Hubert CHEVALLIER, Dominique HERPIN, Daniel LOMBARDI.

Absents : Dominique GARDY, Jean-Pierre GUEMON, Hubert AZEMARD, Virginie SENTUCQ, Jean-Pierre BEAUGRAND, Martine RUET, Olivier BRUNETAUD, **Membres ayant donné pouvoir :** Dominique GARDY a donné pouvoir à Michel BUFFET, Jean-Pierre GUEMON a donné pouvoir à Laurence LASSUS, Hubert AZEMARD a donné pouvoir à Eric MORAND, Virginie SENTUCQ a donné pouvoir à Guillaume GIOT, Jean-Pierre BEAUGRAND a donné pouvoir à Marielle LELAIT, Martine RUET a donné pouvoir à Nicolas DEGUINE.

Désignation d'un secrétaire de séance : Michel BUFFET

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2022

L'Assemblée approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées, les termes du procès-verbal de la séance du conseil du 27 avril 2022.

2) BUDGET-FINANCES

a) Décision budgétaire modificative n°1 pour le budget pôle de santé

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, la décision budgétaire modificative qui suit est approuvée.

(voir page suivante)

REAJUSTEMENT SUITE ERREUR RESULTAT DE FONCTIONNEM

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611-0102 : POLE DE SANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-0102 : POLE DE SANTE	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-0102 : POLE DE SANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6065 : Autres matières et fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-0102 : POLE DE SANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132 : Locations immobilières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-0102 : POLE DE SANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228 : Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238 : Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-0102 : POLE DE SANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6216 : Autre personnel extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

b) Révision des barèmes de la taxe de séjour pour 2023

Les barèmes tarifaires de taxe de séjour et de taxe locale de publicité extérieure (TLPE) sont revalorisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **2,80 %** pour 2021 (source INSEE).

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs de taxe de séjour et de TLPE applicables sur leur territoire **avant le 1^{er} juillet 2022** pour application au 1^{er} janvier 2023.

Les barèmes de la taxe de séjour appliqués en 2022 et ceux applicables pour l'année 2023 sont annexés au présent ordre du jour.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, l'Assemblée décide de maintenir les mêmes tarifs que les années précédentes et émet les remarques suivantes :

- *La taxe de séjour rapporte à la CCSE environ 30 000 € par an.*
- *Certaines plateformes versent directement leur taxe auprès de la collectivité (Abritel, Gîtes de France, Air BnB, etc.),*
- *Communiquer auprès des hébergeurs du territoire et leur renvoyer la grille tarifaire annuelle, ainsi qu'aux mairies,*
- *Il sera nécessaire de prévoir un module de téléchargement des documents de déclaration sur le projet de nouveau site internet, à destination des hébergeurs,*
- *Il est proposé de faire intervenir l'agent comptable de la CCSE lors d'une prochaine assemblée, afin d'expliquer les modalités de tarification pour les hébergeurs, en prévoyant un exemple concret appliqué,*
- *Prévoir également un état de situation de la taxe de séjour (avec la DGFIP), afin de solutionner le problème de la réception de P503 sans dénomination précise, ce qui rend le traitement en interne des recettes perçues plus compliquée.*
- *Mettre à jour la liste des hébergeurs du territoire, notamment avec les mairies.*

c) Admissions en non-valeur

Le Trésor public demande à la Communauté de communes de passer en non-valeur le montant de 369,60 € suite à des impayés de loyers par le groupe Doc.fr ayant loué des locaux au château puis dans l'ancienne imprimerie.

La proposition d'admission en non-valeur est approuvée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

3) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Avenant n° 2 à la convention de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire

La Région Centre-Val de Loire demande aux EPCI ayant signé la convention de partenariat économique, de bien vouloir prolonger l'avenant n°1 portant prolongation de la durée de la convention.

Le premier avenant avait pour objet de prolonger la durée de la convention du 31 décembre 2021 au 30 juin 2022.

Le second avenant propose de prolonger le partenariat jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver cette prolongation par voie d'avenant n°2.

La convention initiale, l'avenant n° et le projet d'avenant n°2 se trouvent en annexe.

La proposition d'avenant n°2 est approuvée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

b) Convention de partenariat et de remboursement des sommes engagées par le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne au titre des missions du chef de projet commun CRTE-Petites-villes de demain

Les communes de Lamotte-Beuvron, Salbris et la communauté de communes de la Sologne des étangs ont décidé de participer conjointement et à parts égales aux frais de remboursement des dépenses liées à la mise en commun du chef de projet « Petites villes de Demain ».

Le financement de l'Etat sur ce poste est de 75% du coût du poste, charges incluses.

En conséquence, chacune des collectivités signataires de cette convention, verseront chacune une participation financière correspondant à hauteur de 1/3 de la charge résiduelle, soit 25% du montant du reste à charge pour le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne. Ce montant est estimé à 5 000 € par collectivité.

La durée de la convention est d'un an à compter de la date de recrutement du chef de projet commun. Cette convention est reconductible un an.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver les termes de la convention et le montant du remboursement auprès du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne tel que précisé précédemment.
Le projet de convention se trouve en annexe du présent document.

Le projet de convention de partenariat et de remboursement est approuvé à l'unanimité.

c) Point d'information sur l'occupation du site des Sublennes et validation des contrats passés

Un état des lieux en présence d'un huissier et des représentants de Sologne menuiserie et de BLM, a été établi pour le site des Sublennes, en date du 7 juin 2022.

La Communauté de communes devrait recevoir l'acte de l'huissier sous huitaine.

En parallèle, deux documents sont en cours de rédaction :

- un avenant au Comodat établi pour BLM est en cours de rédaction, précisant les conditions dans lesquelles le site des Sublennes sera occupé par BLM jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- un bail précaire avec promesse d'achat à l'intention de Sologne menuiserie.

L'Assemblée se satisfait de la vente à venir du bâtiment des Sublennes pour un montant de 90 000 € TTC, permettant le maintien d'une entreprise (Sologne menuiserie) sur le territoire intercommunal.

d) Point d'information sur les signatures d'actes en cours

Une promesse de vente a été signée le 1^{er} juin dernier avec la HCR immo, SCI relevant de la MCCO, pour acquisition de 10 001m² sur Ecoparc.

L'entreprise BLM n'a pas encore déposé son permis de construire pour l'extension de leur unité de production sur Ecoparc. La date de signature pour la vente des 9 757m² sur Ecoparc est prévue le 29 juin prochain.

Pas de remarque complémentaire.

e) Point de retour sur la reprise des petits-déjeuners des entreprises

Le dernier petit-déjeuner d'entreprise a eu lieu ce mardi 21 juin dès 8h, en présence de la quasi-totalité des entreprises. Le SMO Val de Loire numérique et son prestataire TDF se sont tenus disponibles pour intervenir, expliquer le calendrier de déploiement de la fibre sur Ecoparc, et échanger avec les entreprises.

La Présidente et la Directrice de la CCI étaient également présentes lors de cette séance, ainsi que 2 agents de l'antenne de développement économique de Loir-et-Cher Dev'up.

Tous ont pu intervenir, affirmer leur présence et leur soutien auprès des entreprises.

Un tour de table a permis aux entreprises plus récentes de rencontrer celles déjà installées et inversement en se situant sur Ecoparc.

Un questionnaire a été distribué aux entreprises présentes, pour qu'elles puissent exprimer leurs besoins et leurs attentes sur Ecoparc et vis-à-vis de la Communauté de communes. Ce questionnaire se situe en annexe de ce procès-verbal.

Dans l'ensemble, la satisfaction est globale et d'autres petits-déjeuners seront organisés, avec des thématiques particulières qui puissent répondre aux attentes des entreprises.

L'agence d'attractivité a prévu également d'organiser un atelier autour du recrutement et de l'attractivité territoriale. Les entreprises recevront une information en conséquence.

4) TOURISME

a) Avenant à la convention avec le SMO Val de Loire numérique pour le Wifi tourisme

Dans le cadre de sa composante Tourisme du réseau Val de Loire wifi public, le SMO Val de Loire numérique a mis en place un « guichet unique » de versement des subventions publiques à destination des gestionnaires de sites touristiques. Comme d'autres EPCI, la CCSE a confié au SMO la gestion du versement de ces subventions par le biais d'une convention de partenariat, signée le 14 octobre 2019.

Sur le site de la CCSE, Val de Loire wifi public a pu installer des bornes sur 3 sites, dont 2 subventionnés et 1 non subventionné (gîte de groupe de Montrieux-en-Sologne, cœur de bourg de Saint-Viâtre et la maison du cerf à Villeny).

Afin d'accroître l'attractivité du réseau Val de Loire wifi public, tant pour les visiteurs que pour les gestionnaires des sites qui les accueillent, Val de Loire numérique a identifié un certain nombre d'action à mettre en œuvre sur 2022.

Parmi ces évolutions présentées en conseil syndical, figure l'évolution de la matrice financière du guichet unique, ayant pour objectif de diminuer le montant du reste à charge des gestionnaires pour certaines catégories de sites.

Si cette évolution engendre une augmentation de la participation financière mobilisée par les Départements et la Région Centre-Val de Loire, elle reste sans impact pour les EPCI.

Néanmoins, le cadre défini pour l'attribution des subventions étant modifié, il est nécessaire de faire valider un avenant à la convention de partenariat actuelle, par l'ensemble des parties prenantes.

Par ailleurs, pour que ce nouveau dispositif puisse être opérationnel pour la saison estivale, il est demandé aux partenaires de se prononcer avant le 30 juin.

Cet avenant n°1 est présenté en annexe.

Il est demandé à l'Assemblée d'en approuver les termes.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, l'Assemblée approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat au titre du Wifi tourisme.

b) Marque Sologne

La convention de partenariat pour la définition et le développement de la marque Sologne est annexée à cet ordre du jour. La contribution de la CCSE pour ce partenariat est évaluée à 5 813 € par an, portant une participation globale maximum à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2025, à environ 22 340 €.

En 2021, la CCSE avait été sollicitée pour abonder à hauteur de 8 333 € pour le Pose attaché à la communication. Une participation pour le plan de communication avait également été demandée à hauteur 3 405 €. Soit un total de participation pour 2021 de 11 738 €.

Pour 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025, la participation demandée sera de 5 813 € par an.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, l'Assemblée demande à surseoir cette délibération et amender la convention de partenariat relatif au développement et à l'animation de la marque Sologne. Il est demandé que l'ADT puisse intervenir lors d'une prochaine séance de conseil communautaire pour développer les actions qui seront développées au travers de ce partenariat, afin de pouvoir se prononcer.

5) CULTURE ET SPORT

Convention entre la CCSE et le Tennis club de la Sologne des étangs

Il est proposé l'établissement d'une convention de fonctionnement pour l'utilisation des courts et salles de tennis par le Tennis club de la Sologne des étangs, appartenant aux communes et à la communauté de communes de la Sologne des étangs.

Ce projet de convention est présenté en annexe.

Il est demandé à l'Assemblée de l'approuver.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, les termes de la convention entre la CCSE et le Tennis club de la Sologne des étangs sont approuvés.

6) SANTE

a) Retrait du point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communautaire du 27 avril 2022

En date du 17 mai 2022, la communauté de communes a été alertée par les services de la sous-préfecture pour l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour qui a été proposé et approuvé le jour même mais qui n'était pas inscrit dans l'ordre du jour transmis avec la convocation.

Il convient donc de supprimer la délibération n°2022-45 portant ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, ainsi que la délibération n° 2022-49 relative au soutien à la labellisation de l'IMDS.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, les délibérations n°2022-45 et 2022-49 sont annulées.

Ce point ayant été inscrit préalablement à l'ordre du jour transmis avec la convocation, il est proposé à l'Assemblée de renouveler sa délibération portant soutien à la labellisation de l'IMDS.

b) Renouvellement du soutien à la labellisation de l'IMDS de Lamotte-Beuvron

L'institut médical de Sologne basé à Lamotte-Beuvron est actuellement équipé d'un plateau technique en radiologie et cardiologie, notamment pour la prise en charge des personnes âgées, au même titre qu'un hôpital de jour. Néanmoins, l'IMDS n'étant pas reconnu « hôpital de proximité » par l'ARS, les soins s'arrêtent là, malgré les nombreuses sollicitations.

Pourtant, une labellisation par l'ARS permettrait d'assurer des interventions courantes et de désengorger les urgences de Romorantin-Lanthenay ou de Blois.

Il est donc proposé à l'Assemblée que la communauté de communes de la Sologne des étangs apporte son soutien à l'IMDS dans sa candidature auprès de l'ARS pour être reconnu « hôpital de proximité » et ainsi obtenir des lits de médecine.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, l'Assemblée renouvelle son soutien à la labellisation de l'IMDS de Lamotte-Beuvron en tant « qu'hôpital de proximité ».

7) ENVIRONNEMENT

Modification de la convention de partenariat avec les prestataires pour la lutte contre les frelons asiatiques,

Dans sa politique de lutte contre les frelons asiatiques, la Communauté de communes de la Sologne des étangs avait délibéré pour établir accord cadre multi-attributaire à bons de commandes pour les années 2021 à 2023, afin de suivre et participer aux destructions des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées.

Sur le plan comptable, ce type de marché pour une prestation simple, engendre des difficultés de gestion et des lourdeurs administratives, notamment avec le Trésor public.

Il est donc proposé de rompre le marché en cours avec les entreprises retenues (SOS Guêpes frelons, centre Guêpes et frelons et Objectif Frelons), pour le remplacer jusqu'au 31 décembre 2023 par une convention simple de partenariat qui engage les parties dans les mêmes conditions.

Le projet de convention est présenté en annexe.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, l'Assemblée :

- *Annule la délibération n° 2021-92 portant passation d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commandes,*
- *Approuve les termes de la convention telle que présentée en annexe*
- *Et remplace le partenariat établi avec les prestataires par cette convention, afin d'assurer une continuité de service dans la politique de la Communauté de communes pour la lutte contre les frelons asiatiques.*

8) URBANISME : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE DHUIZON

Suite à l'enquête publique relative à la révision allégée du PLU de Dhuizon, qui s'est déroulée du 11 avril au 13 mai 2022, le Commissaire enquêteur mandaté par Décision du Tribunal administratif d'Orléans, Monsieur Bernard Coquelet a rendu ses conclusions en date du 23 mai 2022.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont annexés à cet ordre du jour.

La CDPENAF a donné un avis favorable au projet de révision allégée du PLU de Dhuizon.

Une seule observation a été formulée pendant l'enquête publique, qui n'entraîne pas de modification du projet de révision arrêtée par la C.C. de la Sologne des étangs.

La commune de Dhuizon n'étant pas couverte par un SCOT approuvé, l'approbation de la révision allégée du PLU par le conseil communautaire de la Sologne des étangs, ne deviendra exécutoire :

- que dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Au regard de ces éléments et :

CONSIDERANT les conclusions de l'enquête publique,

CONSIDERANT que la seule observation formulée pendant l'enquête publique ne nécessite pas de modification du projet de révision allégée du PLU de Dhuizon arrêté le 24 novembre 2021,

CONSIDERANT que la révision allégée du PLU de Dhuizon telle qu'elle est présentée à la conférence des maires, est prête à être approuvée, conformément aux articles L.153-21, R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme,

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, l'Assemblée

- *Approuve la révision allégée du PLU de Dhuizon tel qu'il est annexé,*
- *Adressera au Préfet la présente délibération qui fera l'objet d'un affichage au siège de la CCSE et à la mairie de Dhuizon,*

- Fera paraître la mention de cet affichage sous forme d'un article de publicité dans un journal diffusé dans le département,
- Tiendra le dossier de révision allégée du PLU de Dhuizon approuvé, à la disposition du public au siège de la CCSE et à la mairie de Dhuizon, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme.

9) ACTION SOCIALE

Validation du projet de convention territoriale globale

Suite aux échanges avec la CAF relatifs à l'échéance du contrat Enfance-jeunesse au 31 décembre 2021, il est nécessaire de continuer le partenariat avec la CAF par la voie d'une convention territoriale globale qui entrera en vigueur de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

Le projet de CTG se trouve en annexe.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, l'Assemblée approuve le projet de CTG et autorise la Présidente à la signer, ainsi que tout document permettant sa bonne exécution.

10) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Tour de table :

La Ferté-Beauharnais – Laurence Lassus :

- *la foire du 11 juin aux petits élevages s'est bien déroulée et a attiré un large public. Les animations du dimanche ont été bien appréciées, notamment avec un concours de béliers solognots, qui reste un événement marquant à l'échelle nationale, pour la vente de béliers. Ce type d'événement est important pour la filière ovine, afin de favoriser le renouvellement génétique de la race.*
- *Décès de Mme Chenon, qui avait œuvré pour l'histoire de la Ferté-Beauharnais.*

Yvoy-Le-Marron – Daniel Lombardi a assisté à la CTAP lors de laquelle le Président de Région François Bonneau a précisé que le SRADDET va devoir être modifié pour s'adapter à la mise en application de la loi 3 DS relative à la zéro artificialisation nette. Ce point passera en prochaine session plénière régionale et devra faire l'objet d'une modification du SCOT.

Villeny - Hubert Chevallier :

- *Sur les 450 Spots Sweet FM qui restaient, il n'en reste à ce jour plus que 66. Il faudra voir avec les communes s'il est nécessaire d'en recommander pour l'année prochaine. Ce point sera abordé en Bureau. Certaines personnes de l'Assemblée s'interrogent sur la façon de mesurer les retombées économiques en termes de fréquentation des événements liée à la diffusion de ces spots publicitaires. Il s'agirait également de comprendre pourquoi certaines communes ne les utilisent pas du tout.*
- *La commission communication travaille à l'élaboration d'un cahier des charges pour consulter des agences de communication en vue de renouveler le site internet de la CCSE. La commission s'est appuyée sur l'exemple de trois sites internet pour des intercommunalités similaires à la CCSE. Ces exemples seront renvoyés aux membres de l'Assemblée pour information. Certaines personnes de l'Assemblée attirent l'attention sur le fait que les sites internet de certaines communes (toutes sauf Marcilly-en-Gault et Vernou-en-Sologne) sont liés à celui de la CCSE et qu'il faudra prévoir un travail conjoint en amont. Daniel Lombardi propose également que la société Intramuros soit consultée pour le site internet.*

Veilleins - François d'Espinay-Saint Luc :

- *Le contrat de tri sélectif a été résigné avec Véolia par le SIEOM de Mer. Le tri sélectif se fera désormais à Orléans et Mur-de-Sologne ne restera plus qu'un quai de transfert, en attendant la construction de l'usine de tri à Tours. Le SIEOM va intégrer certaines communes du Grand Chambord pour le ramassage à la place de VALDEM.*
- *Le SMICTOM a indiqué à la CC Portes de Sologne qu'il accepterait de ramasser certaines communes en plus si les déchèteries venaient à fermer.*
- *Le Préfet de Loir-et-Cher a prévu de réunir, mardi 29 juin prochain, l'ensemble des EPCI de Loir-et-Cher, ainsi que les syndicats intercommunaux relatifs aux ordures ménagères.*

11) ANNEXES :

- A/ Tarification de la taxe de séjour*
- B/ Avenant n°2 à la convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire,*
- C/ Projet de convention de partenariat et de remboursement des sommes engagées par le Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne au titre des missions du chef de projet CRTE-PVD,*
- D/ Projet d'avenant n°1 à la convention relative au financement d'un réseau Wifi – tourisme,*
- E/ Convention relative au développement et à l'animation de la marque Sologne,*
- F/ Convention entre la CCSE et le Tennis Club de la Sologne des étangs,*
- G/ Convention de partenariat avec les prestataires qualifiés pour la lutte contre les frelons asiatiques sur le territoire de la CCSE,*
- H/ Rapport et conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique relative à la révision allégée du PLU de Dhuizon,*
- I/ projet de convention territoriale globale entre la CCSE et la CAF de Loir-et-Cher*

Calendrier communautaire

Conseils communautaires :

7 septembre, 9 novembre, 14 décembre 2022.

Conférences des maires :

30 août, 2 novembre, 6 décembre 2022.

Bureaux communautaires :

8 juillet, 22 juillet.

Séance close à 20h35

Procès-verbal Lu et approuvé

*Le secrétaire de séance,
Michel BUFFET*



*La Présidente
Agnès THIBAUT*

